



Guide pratique pour les porteurs de projets



Ouvrir la voie, tracer l'avenir



Ce guide est destiné à fournir aux porteurs de projet les informations suivantes ⁽¹⁾ :

- Les principes d'investissement de CNR au titre du 1^{er} Plan 5Rhône (mars 2022 – mars 2027)
- La méthode d'évaluation et de suivi des projets
- Le parcours à suivre pour le dépôt d'un dossier Plan 5Rhône auprès de CNR ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur l'utilisation du portail Plan 5Rhône, se référer à la rubrique « Aide » du portail Plan 5Rhône.



SOMMAIRE

- Les Plans 5Rhône, c'est quoi ? [Page 1](#)
- Qui peut prétendre à un partenariat avec CNR dans le cadre du Plan 5Rhône ? [Page 1](#)
- Quels sont les projets éligibles ? [Page 2](#)
- Quelles sont les thématiques du premier Plan 5Rhône dans lesquelles les projets doivent s'inscrire ? [Page 4](#)
- Quels sont les critères de sélection des projets ? [Page 5](#)
- Comment se porter candidat ? [Page 6](#)
- Dans quel cadre juridique s'effectue le partenariat ? [Page 8](#)



Les Plans 5Rhône, c'est quoi ?

CNR (Compagnie Nationale du Rhône) est le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, développement du transport fluvial, et l'irrigation des terres agricoles.

Société anonyme d'intérêt général, CNR mène depuis 2003 des Missions d'Intérêt Général au service des territoires traversés par le Rhône. Dans ce cadre, CNR accompagne financièrement et techniquement à travers les Plans 5Rhône des projets portés par les acteurs des territoires rhodaniens autour de cinq thématiques : **Energie, Navigation, Agriculture, Environnement et Actions complémentaires**. Chaque plan a une durée de 5 ans. Le premier Plan 5Rhône couvre la période 2022-2027.

Qui peut prétendre à un partenariat avec CNR ?

Peuvent solliciter une demande d'accompagnement :

- les personnes morales
- les collectivités locales et territoriales, les associations, les entreprises, les organismes institutionnels, etc

et qui :

- sont riveraines du Rhône*
- respectent les principes éthiques de CNR et sa politique RSE : [Nos engagements RSE pour un monde plus durable | CNR pour CNR](#)

* Périmètre des riverains du Rhône Cf. carte (p. 7)



Quels sont les projets éligibles ?

Sont éligibles à une demande d'aide, les projets qui :

- relèvent d'au moins un des enjeux des 5 volets du Plan 5Rhône (voir page suivante)
- ont un lien avec le fleuve, géographique ou culturel
- apportent des solutions aux enjeux et besoins spécifiques des territoires

Sont privilégiés : les projets innovants, les projets qui préservent l'environnement ou les projets qui créent des emplois.

En revanche, le Plan 5Rhône ne finance pas les projets :

- portés par un particulier
- qui relèvent des obligations réglementaires de CNR
- qui portent sur des technologies matures ou rentables que CNR porte dans le cadre de sa stratégie de développement industriel

La nature des actions éligibles est variée :

Projets pilotes et démonstrateurs, études, recherches, création ou développement d'activité économique, sensibilisation, actions pédagogiques, manifestations grand public, offres de services, accompagnement de démarches territoriales (Plan Climat Air Énergie Territorial par exemple), structuration de filières économiques et industrielles, exceptionnellement acquisition de matériel.

Les principales natures de dépenses éligibles sont les suivantes :

- Etudes ou missions d'ingénierie
- Dépenses de personnel dédiées au projet (salaires)
- Dépenses d'investissement (prestations de travaux, achat de matériel, coût d'acquisition foncière et /ou immobilière...)
- Dépenses de communication
- Dépenses d'exploitation ou de fonctionnement sous conditions strictes et avec un encadrement sur la durée de prise en charge

Enjeux soulevés par les thématiques des Plans 5Rhône

AMBITIONS TRANSVERSES

- Développement économique et industriel (création et maintien d'emplois)
- Innovation et soutien à l'émergence de technologies de rupture
- Atténuation et adaptation au changement climatique
- Accompagnement des territoires dans la transition écologique

ENERGIE

Développer les énergies vertes et l'hydrogène dans la Vallée du Rhône en favorisant :

- Le développement de l'hydrogène pour décarboner la mobilité et l'industrie
- L'expérimentation visant à rendre les énergies renouvelables plus compétitives
- La réduction de leur intermittence (stockage)
- Le développement des usages énergétiques locaux, auprès des territoires

NAVIGATION

Renforcer la navigation sur le Rhône, en favorisant :

- Le report vers le fer et le fleuve du transport routier (fret et passagers), et la réduction des émissions de CO2
- Les actions en faveur de la réindustrialisation de l'axe
- L'intégration des ports dans leur territoire
- La transition énergétique de la flotte de transport fluvial
- Le développement d'un tourisme fluvial durable

AGRICULTURE

Accompagner l'adaptation de l'agriculture durable et nourricière en Vallée du Rhône :

- Économe en eau, préservant la ressource et restaurant le cycle naturel de l'eau
- Optimisant l'énergie de l'exploitation
- Favorisant la relocalisation de la production agricole dans le sillon rhodanien, et la promotion d'une alimentation locale
- Innovante pour adapter l'agriculture au changement climatique (recherches variétales, protection des cultures)

ENVIRONNEMENT

Renforcer la Vallée du Rhône comme corridor de biodiversité vivant et dynamique en favorisant :

- La bascule des masses d'eau à un bon état
- La création ou restauration de corridors et d'axes de migration des espèces
- La restauration des Vieux Rhône
- La compréhension des flux de déchets et leur prise en compte à l'échelle du fleuve
- L'amélioration de la connaissance scientifique et la concertation avec les parties prenantes

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

Développer avec les territoires des actions complémentaires en lien avec le fleuve, en favorisant :

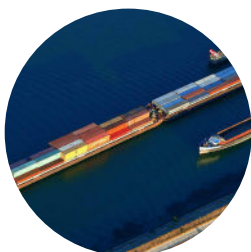
- Le développement économique et industriel
- Le développement touristique
- La promotion culturelle du patrimoine rhodanien
- La réappropriation du fleuve par les riverains

Quelles sont les thématiques du premier Plan 5Rhône dans lesquelles les projets doivent s'inscrire ?



ENERGIE : Production d'électricité hydraulique et autres usages énergétiques

- Production d'électricité hydraulique
- Développement de la production d'hydrogène renouvelable
- Contribution au développement des énergies renouvelables, à la diversification des modes de production d'électricité et aux actions territoriales d'efficacité énergétique



NAVIGATION et transport fluvial

- Amélioration de la fiabilité, de la sécurité, de la disponibilité et de la capacité des ouvrages
- Remise en navigabilité du Haut-Rhône
- Amélioration de la qualité du service de navigation
- Contribution au développement du transport par voies navigables et des sites industriels et portuaires
- Accompagnement du développement durable et du tourisme fluvial



AGRICULTURE

- Accompagnement vers une irrigation durable
- Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes d'irrigation et du bilan énergétique des exploitations
- Accompagnement de l'adaptation au changement climatique de l'agriculture



ENVIRONNEMENT et biodiversité

- Gestion durable de l'eau
- Préservation de la biodiversité
- Développement soutenable
- Développement de la connaissance, de l'innovation et de l'expérimentation



ACTIONS COMPLEMENTAIRES en lien avec les territoires

- Développement économique des territoires
- Véloroutes
- Tourisme
- Projets de territoires
- Culture et patrimoine



Quels sont les critères de sélection des projets ?

Après avoir vérifié l'éligibilité des projets, ces derniers sont analysés au regard de deux grandes catégories de critères :

Solidité opérationnelle de la candidature

Le porteur de projet doit démontrer que le projet :

- comporte des objectifs stratégiques territoriaux
- est décliné en un programme d'actions clairement définies à l'intérieur d'un calendrier et évaluables par des indicateurs de suivi
- comporte un plan de financement prévisionnel, auquel participe le porteur de projet et d'autres co-financeurs de préférence
- que les ressources humaines mobilisées pour piloter le projet sont identifiées, de même que les dépenses d'exploitation et de fonctionnement

Niveau d'ambition du projet

Le porteur de projet doit démontrer en quoi son projet :

- apporte des réponses aux enjeux du Plan 5Rhône
- est ancré dans son territoire
- identifie des résultats et impacts concrets
- présente un caractère innovant
- contribue à la préservation de l'environnement
- permet de créer/maintenir des emplois

Comment se porter candidat ?

Avant de déposer un dossier, il est **fortement conseillé au porteur de projet de prendre contact avec CNR** pour présenter son projet et le co-construire. Agissant en tant que partenaire technique et financier, l'entreprise lui apportera son concours et son savoir-faire pour l'optimiser dans toutes ses composantes.

Le dossier de candidature sera ensuite renseigné directement via la plateforme. S'il s'agit de la première demande, il sera nécessaire de créer un compte personnel et le compte de la structure. Le porteur de projet sera guidé pas à pas.



Cas particulier

Dans le cadre d'un appel à projet, les modalités de dépôt seront spécifiées sur la plateforme. Il conviendra de choisir le dispositif adapté (appel à projet).

En cas de désaccord avec l'instruction du dossier, il est possible d'obtenir une médiation auprès du déontologue de CNR : deontologue@cnr.tm.fr, en mettant en copie l'autorité concédante : pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.

Contacts thématiques :

ÉNERGIE

Cédric ALONSO
c.alonso@cnr.tm.fr

Navigation

Alexandre JANIN
a.janin@cnr.tm.fr

Agriculture

Guénaëlle CORBIN
g.corbin@cnr.tm.fr

Environnement

Pascal-henri RICHARD
p.richard@cnr.tm.fr

Actions complémentaires

Pierre BOMPART
p.bompарт@cnr.tm.fr

Contacts géographiques :

HAUT-RHÔNE

Dimitri COULON
d.coulon@cnr.tm.fr

RHÔNE-MÉDIAN NORD

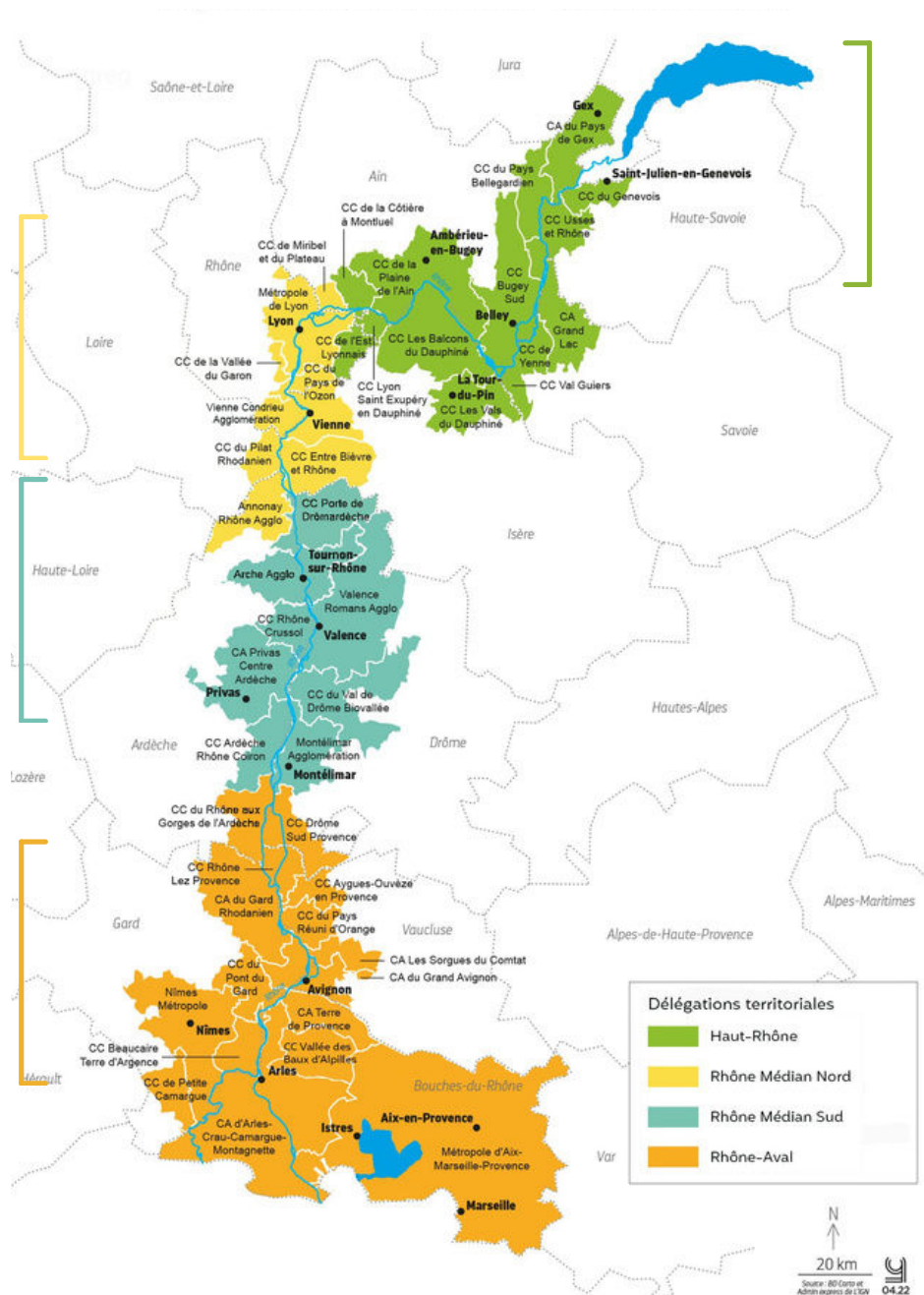
Véronique GALAUP
v.galaup@cnr.tm.fr

RHÔNE-MÉDIAN SUD

Jean HERVOUËT
j.hervouet@cnr.tm.fr

RHÔNE-AVAL

David FERRY
d.ferry@cnr.tm.fr



PILOTAGE :

Marie-Cécile GRISARD
m.grisard@cnr.tm.fr

Pierre MEFFRE
p.meffre@cnr.tm.fr

Laurent TONINI
l.tonini@cnr.tm.fr



Dans quel cadre juridique s'effectue le partenariat ?

Les aides octroyées par CNR au titre du Plan 5Rhône sont des financements de droit privé. Si CNR décide d'attribuer une contribution financière à un projet au titre du Plan 5Rhône, un contrat de partenariat est établi pour formaliser les objectifs, décrire les engagements des parties, les modalités de versement de l'aide ainsi que les données à transmettre à CNR pour rendre compte de la mise en oeuvre et des résultats des actions.

Indicateurs de suivi :

Pour suivre et évaluer les actions financées grâce au Plan 5Rhône, CNR attend du porteur de projet qu'il lui communique, en complément des livrables spécifiques au projet :

- des indicateurs de moyens : les ressources humaines mobilisées, le respect du calendrier
- des indicateurs de réalisation et de résultats : qu'a-t-il été fait avec les moyens alloués ?
Qui a bénéficié des actions ? Combien de bénéficiaires ?
- des indicateurs d'impacts : quelle plus-value quantitative ? Qualitative ?
- un questionnaire de satisfaction complété au terme du projet

CNR pourra également procéder à des études ou enquêtes au terme du Plan 5Rhône pour valoriser les actions soutenues.



**Vous souhaitez soumettre un projet au titre des Plans 5 Rhône,
nous vous invitons à vous connecter au portail dédié.**

Pour accéder au portail



Pour toute information complémentaire sur l'accompagnement,
n'hésitez pas à contacter les personnes mentionnées en page 7.

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04
FRANCE

t. + 33(O) 4 72 00 69 69

cnr.tm.fr



L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Ouvrir la voie, tracer l'avenir